

Conditions d'utilisation du réseau pédagogique

(Le texte de référence de cette présente charte est la section 5 la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école ; circulaire n° 2004-035)

« La charte des systèmes d'information d'une école ou d'un établissement a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils et services numériques mis à disposition des utilisateurs.

À ce titre, elle définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des utilisateurs. C'est un document qui a une valeur juridique et qui engage l'établissement et ses utilisateurs. »

Cette charte s'applique à tous et précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter avec :

ENTRE D'UNE PART

Le lycée polyvalent Le Garros, représenté par son Proviseur, ci-après dénommé « **l'Établissement** ».

ET D'AUTRE PART

L'élève, étudiant, enseignant et toute personne susceptible d'utiliser les réseaux informatiques, Internet ou autres ressources numériques proposées, ci-après dénommé « **l'Utilisateur** ».

1. PREAMBULE

La fourniture des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale.

Elle vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire, signataires de la présente charte, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif et vise à favoriser un usage citoyen des TIC, et à permettre à chaque élève d'acquérir les bases d'une culture numérique.

Cette charte :

- définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur ;
- précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

2. LE RESPECT DU CADRE LEGISLATIF

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux informatiques ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- Le non-respect des droits de la personne
 - l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
 - La diffamation et l'injure ;
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
 - La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
 - L'incitation à la consommation de substances interdites ;
 - La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
 - L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
 - La négation de crimes contre l'humanité ;
 - Le prosélytisme ;
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique
 - La contrefaçon de marque ;
 - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
 - Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle
- Le non-respect du matériel et des données informatiques
 - La loi n°88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n°92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique a créé des infractions spécifiques en la matière, reprise par les articles 323-1 à 323-3 du code pénal :
 - Art 323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 1524 euros. Lorsqu'il en est résulté soit

la suppression ou la modification de données contenues dans le système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et une amende 30490 euros.

- Art 323-2 : Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende 45734 euros.
- Art 323-3 : Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de modifier frauduleusement des données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les Utilisateurs ont accès aux services suivants :

- Postes informatiques dans les salles spécialisées, salles informatiques, salles multimédia, salles de cours, CDI ou ateliers ;
- Graveurs, imprimantes, traceurs, scanners, équipements audiovisuels ;
- Logiciels acquis par l'établissement s'adaptant au réseau et installés sur les postes ;
- Un dossier personnel sous l'espace Magret ;
- Ateliers disciplinaires ou de groupes de travail créés par les professeurs sous l'espace Magret ;
- Drives d'équipes partagés via les adresses « prenom.nom@lpolegarros.fr » ;
- Accès à l'intranet ;
- Messagerie électronique interne à l'Établissement disponible via l'ENT Le Garros ;
- Messagerie électronique interne à l'Établissement de type : « prenom.nom@lpolegarros.fr » ;
- Accès au réseau internet.

Les conditions d'accès et d'utilisation du matériel sont définies par les responsables et peuvent varier suivant l'utilisateur, le lieu et le contexte.

4. DEFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est bénéficiaire d'un compte d'accès aux services proposés par l'Établissement. Il peut notamment s'agir des élèves ou étudiants, du personnel enseignant, du personnel de l'administration et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé qui, dans l'Établissement participent à la formation des élèves.

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte numérique mais aussi de la charte Wi-Fi lors de l'utilisation de LoRdi. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion aux chartes et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de ces chartes par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

Le « Compte d'accès personnel » d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels permettant son authentification. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et de son usage, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

4.1. Droits de l'Utilisateur :

- Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution précisés ci-avant.
- L'Utilisateur peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

5. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1. Respect de la loi :

- L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1^{er} août 2000).
- L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Établissement n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.
- L'Établissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.
- L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de

cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

5.2. Disponibilité du service

- L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.
- Messagerie électronique
 - Dans le cadre des Services Intranet/Internet d'Établissements scolaires et d'Écoles (S2i2e - CARINE), l'Établissement a prévu de mettre à disposition de l'Utilisateur trois services de messagerie électronique :
 - Messagerie disponible dans l'espace ENT Le Garros qui restera la messagerie à privilégier pour l'échange entre enseignants, élèves et représentants légaux ;
 - Messagerie disponible avec une adresse de type « prenom.nom@lpoegarros.fr » pour l'ensemble des Utilisateurs mais restant uniquement utilisables en interne -en dehors des élèves de BTS et des personnels- qui restera la messagerie à privilégier lors de travaux de groupe ;
 - Messagerie académique pour tous les personnels qui restera la messagerie à privilégier pour tout échange entre l'administration et les personnels.
 - L'Établissement ne garantit pas que les services de messagerie seront exempts de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.
 - L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

5.3. Protection des élèves et notamment des mineurs

- L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.
- L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte de l'Établissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux

élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

- Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.
- Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité.

5.4. Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

- En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 Du Parlement Européen Et Du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Il garantit notamment à l'Utilisateur :
 - De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
 - De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
 - De lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

5.5. Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement

- L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.
- L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte.

5.6. Des contrôles techniques peuvent être effectués

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
 - L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

- Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

6. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

6.1. *Respect de la législation évoquée à titre non exhaustif au paragraphe 2*

- L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :
 - Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
 - Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
 - En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement (UE) 2016/679 Du Parlement Européen Et Du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), il veillera en particulier :

- À respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- À procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- À n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
- À procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur

propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

6.2. Préservation de l'intégrité des services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales. Il s'engage notamment à :

- Ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- **Ne pas installer de logiciels ;**
- **Ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition ;**
- **Ne pas modifier les branchements des périphériques** (imprimantes, écrans, souris, claviers, ...)
- Ne pas développer, utiliser ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- **Ne pas utiliser de logiciels autres que ceux installés par les gestionnaires du réseau** (sauf accord préalable)
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ; cheval de Troie, ver ...) ;
- L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

6.3. Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et du réseau, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

Il s'engage notamment à :

- **Ne pas télécharger, copier et enregistrer des programmes ou documents à caractère non éducatif ;**
- **Ne pas utiliser l'accès internet à des fins non pédagogiques ;**
- **Ne pas participer aux groupes de discussion en direct, « chats » ;**
- **Ne pas utiliser d'autres messageries que celles mises à disposition par l'Établissement ;**
- **Ne pas utiliser le compte d'accès d'un autre Utilisateur sans son accord préalable.**

L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services.

L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

6.4. Utilisation équitable des moyens informatiques

L'Utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique ou l'enseignant de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose. L'Utilisateur doit périodiquement effectuer des sauvegardes de ses données (sur clés USB, espace de stockage disponible avec son adresse « prénom.nom@lpolegarros.fr », ...).

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

L'Utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter.

L'Utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

6.5. Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du service proposé par l'Établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

7. LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à :

- Une limitation ou une suppression de l'accès aux Services ;
- Des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Établissement ;
- Des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.